

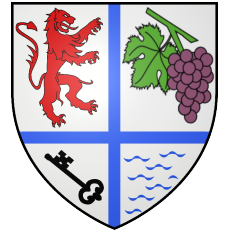


DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

Arrondissement de Lyon

# MAIRIE DE SAINT ROMAIN EN GIER

Téléphone : 04 72 24 58 65 - Fax : 04 72 24 50 69



## **CANTINE MUNICIPALE** **REGLEMENT INTERIEUR** **ANNEE SCOLAIRE 2021 - 2022**

### **PREAMBULE**

La commune de Saint Romain en Gier organise un service de restauration et garderie pour les enfants de l'école maternelle et élémentaire de la commune.

La restauration est ouverte aux enfants qui auront fréquenté l'école durant la matinée.

Ces services fonctionnent dès le premier jour de la rentrée scolaire. Ils sont ouverts les jours d'école.

L'encadrement et la surveillance du service de restauration et garderie sont assurés par le personnel municipal.

Les agents communaux :

- Veillent au bon déroulement des repas. Cette surveillance active met l'accent sur l'hygiène et le partage équitable des rations.
- S'emploient à créer un climat serein et familial avec les enfants
- Apportent une aide occasionnelle aux plus petits. Pour les enfants de maternelle, cette assistance est de règle.
- Incitent les enfants à goûter l'ensemble des aliments proposés.

Les parents qui inscrivent leurs enfants au service municipal de restauration et garderie adhèrent au présent règlement dans son intégralité.

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement du service de restauration / garderie et de son bon déroulement.

La plus grande politesse doit être observée par les enfants vis-à-vis du personnel et de leurs camarades.

## **Article 1 : FICHES DE RENSEIGNEMENTS**

Cette formalité est obligatoire avant toute présence même exceptionnelle en cantine garderie. Les fiches doivent être rendues avant le 5 juillet 2021 (dossier distribué dans chaque classe courant juin).

L'accueil de nouveaux enfants sera accepté durant toute l'année à condition de remplir un dossier d'inscription avant sa venue.

Pièces à fournir :

- la fiche d'inscription dûment remplie
- certificat médical identifiant les allergènes si allergies connues

## **Article 2 : FONCTIONNEMENT**

### ***Horaires***

Les horaires de restauration et garderie, ci-dessous, sont fixés par accord entre la municipalité et la directrice d'école et peuvent être modifiés afin d'assurer la bonne marche du service.

Garderie matin : 7h15/8h15    Cantine : 11h20/13h20    Garderie soir : 16h30 / 18h30

### ***Inscriptions***

Les inscriptions se font à l'année pour les fréquentations régulières, toutefois des modifications peuvent être faites au cours de l'année ou pour des cas exceptionnels.

Aucun enfant ne pourra être pris en cantine ou garderie sans cette inscription

Un identifiant ainsi qu'un mot de passe vous seront fournis après validation de votre inscription. Ils vous permettent d'accéder au portail internet où vous pourrez gérer vos informations inscriptions et facturations.

## **Article 3 : TARIFS**

Le prix du repas et de la garderie est fixé par décision du conseil municipal comme suit

- Repas : 4,60 € / repas
- Garderie : 3,00 € / heure

Mode de paiement :

Les familles recevront une facture du mois écoulé le mois suivant. Celle-ci devra être réglée directement au Trésors Public (TIP, virement, CB, chèque ou espèce.)

#### **Article 4 : RESPONSABILITES**

Avant la classe : Les enfants sont confiés aux animateurs à partir de 7h15, ils sont amenés dans leurs classes et confiés à leurs enseignants à 8h15.

Avant le repas : Les enfants sont confiés aux animateurs dès 11h20 et sont amenés dans les locaux de la cantine.

Après le repas : Les enfants sont confiés à leurs enseignants dès l'ouverture des classes à 13h20.

Après la classe : Les enfants sont confiés aux animateurs à 16h20 et sont amenés dans les locaux de la garderie et sont confiés à leurs parents entre 16h30 et 18h30.

#### **Article 5 : REGIME SPECIAL**

Des plats de substitution pourront être proposés aux enfants ayant des régimes spéciaux (sans viandes ...) ou faisant l'objet d'allergie alimentaire sous réserve d'une précision de leurs parents.

Pour les intolérances complexes et graves la commune se réserve le droit de refuser un enfant à la cantine municipale.

#### **Article 6 : ABSENCE**

##### ***Prévisible***

En cas d'absence prévisible de l'enfant, il est important de prévenir au plus vite le service au 04 72 24 58 65, au plus tard la veille avant 09h00 (dans le cas contraire, le repas sera facturé). Sauf le mercredi (service fermé).

Si vous reprenez votre enfant le midi sans prévenir la veille alors qu'il y est inscrit, le repas vous sera facturé.

##### ***Maladie***

Toute réservation non annulée en temps utile (la veille avant 9h sauf le mercredi) sera facturée.

Seule une pièce justificative motivant l'absence de l'enfant (certificat médical,...) permettra de ne pas vous facturer les repas à partir du 2<sup>ème</sup> jour.

**AUCUN TRAITEMENT MEDICAL NE POURRA ETRE DONNE. LES ENFANTS FIEVREUX ET SOUS TRAITEMENT NE POURRONT ETRE ACCEPTES A LA CANTINE/GARDERIE.**

## **Article 7 : DISCIPLINE**

### ***Règles pour les enfants.***

Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal. Il leur est demandé d'adopter une attitude convenable à leur égard comme à celui de leurs camarades (politesse, bruit, dispute...) et de respecter la nourriture. La charte du savoir vivre et du respect mutuel sera affichée dans les locaux de la cantine. A défaut de respect des consignes édictées, les enfants pourront être sanctionnés par les surveillants et leurs parents en seront avertis.

Au bout de 3 remarques, 1 avertissement sera notifié et après 3 avertissements une exclusion temporaire ou définitive de la cantine pourra donc être décidée.

- avant de rentrer dans la cantine, il faut se mettre en file d'attente et répondre à l'appel dès la sortie de classe ou de récréation, calmement et paisiblement, puis aller aux toilettes et se laver les mains.
- il est interdit d'avoir des propos grossiers et insultants envers les autres enfants et le personnel de cantine.
- il est interdit de crier.
- il est interdit de se lever de table sans raison ou autorisation du personnel de la cantine.
- il est interdit de se bousculer.
- il est interdit de se battre, de donner des coups.
- il est interdit de jouer avec la nourriture.
- il est interdit de dégrader les lieux.
- il est interdit de cracher.

Les enfants qui fréquentent la cantine scolaire ne doivent être en possession d'aucun ustensile ou matériel susceptible de présenter un quelconque danger pour les autres élèves et le personnel, ni de jouets pouvant susciter la convoitise des autres.

### ***Règles pour le personnel de la cantine***

- dans toutes les situations il faut veiller à garder son sang-froid.
- les punitions collectives quand un ou deux enfants seulement sont indisciplinés sont à proscrire.
- il faut autant que possible prendre en compte la situation particulière de chaque enfant.
- les préférences pour des enfants sont à exclure.
- Il est interdit de fumer, même dans la cour.
- il est interdit d'avoir des propos grossiers et insultants envers tout adulte et enfant.

## **Article 8 : RENSEIGNEMENTS**

L'ensemble du personnel enseignant de l'école n'est pas responsable de vos enfants pendant le temps de cantine/garderie. En cas de problèmes ou de questions concernant votre (vos) enfant(s) inscrits à la cantine/garderie, appeler le service municipal.

## **Article 9 : SECURITE ET SANTE**

Durant le temps de restauration et de garderie où la responsabilité de la commune, représentée par son Maire, est engagée, les parents autorisent les agents de la cantine, délégués par le Maire, à prendre toutes mesures urgentes (soins de premiers secours, voire hospitalisation), qui incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

- En cas d'accident bénin, la famille sera prévenue par téléphone
- En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires.

La famille en sera immédiatement prévenue.

### ***IMPORTANT***

A cet effet, les parents doivent fournir les coordonnées téléphoniques à jour afin de pouvoir être joints rapidement aux heures de cantine et garderie.

Le service ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si les numéros composés n'aboutissent pas.

Il est souhaitable de fournir aussi sur la fiche de renseignements les coordonnées de personnes à prévenir en cas d'urgence joignable aux heures de cantine garderie.

## ***ACCEPTATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE***

Le présent règlement et les tarifs de la cantine municipale pourront être modifiés en cours d'année par délibération du conseil municipal.

Le présent règlement sera applicable dès la rentrée scolaire.

---

Coupon à rendre avec le dossier de renseignements

Je soussigné(e) Mr et/ou Mme ..... Responsable légal(e)(aux)  
de l'enfant ..... déclare(nt)  
avoir pris connaissance du règlement et en accepte le contenu.

Fait à ..... le .....

Signature(s)